

Niveau :	BACHELOR UNIVERSITAIRE DE TECHNOLOGIE					Année 2023-2024
Domaine :	DROIT, ECONOMIE, GESTION					BUT3 180 ECTS
Mention :	Gestion des Entreprises et des Administrations GEA GPRH Gestion et pilotage des Ressources Humaines					
Volume horaire étudiant :	79,5h	264h	136,5h	h	210h	480h
	Cours magistraux	Travaux dirigés	Travaux pratiques	Cours intégrés	Stage ou projet	Total hors projet
Formation dispensée en :	<input checked="" type="checkbox"/> français		<input type="checkbox"/> anglais		RNCP 35376	

Contacts :

Responsables de formation	Scolarité – Secrétariat pédagogique
<p>Chef de département</p> <p>Alexandre GUIDET ☎ 03.80.39.64.71 gea-dir@iut-dijon.u-bourgogne.fr</p> <p>Responsable pédagogique</p> <p>Anne-Sophie BOISSON anne-sophie.boisson@iut-dijon.u-bourgogne.fr</p>	<p>Responsable du service scolarité Dante PARINI ☎ 03.80.39.64.10 scolarite@iut-dijon.u-bourgogne.fr</p> <p>Suivi scolarité Christine GUYON ☎ 03.80.39.65.39 scol-gea@iut-dijon.u-bourgogne.fr</p> <p>Secrétariat Pédagogique Karine OISELET ☎ 03.80.39.64.70 gea-sec@iut-dijon.u-bourgogne.fr</p>
Composante(s) de rattachement : IUT DIJON-AUXERRE Département GEA Bvd Dr Petitjean BP17867 – 21078 Dijon cédex	

Objectifs de la formation et débouchés :

■ Objectifs :

Le département Gestion des Entreprises et des Administrations (GEA) dispense un enseignement à finalité professionnelle centré sur la gestion comptable et financière des entreprises privées ou publiques. Les parcours de deuxième et troisième année permettent aux étudiants de choisir une orientation.

Le Bachelor Universitaire de Technologie en « Gestion des Entreprises et des Administrations » forme en trois ans des professionnels à travers 4 parcours :

- Gestion Comptable Fiscale et Financière (GC2F) permet d'exercer dans des cabinets d'expertise comptable ou au sein d'un service comptable et financier d'une organisation

- Contrôle de Gestion et Pilotage de la Performance (CG2P) permet d'exercer dans les services de contrôle de gestion ou dans les services comptables et financiers des organisations

- Gestion et Pilotage des Ressources Humaines (GPRH) permet d'exercer des fonctions d'assistantat en ressources humaines dans les organisations

- Gestion, Entrepreneuriat et Management d'Activités (GEMA) permet d'exercer des fonctions de gestion polyvalente dans les organisations qui peuvent conduire à la création ou la reprise d'activité.

Néanmoins la formation reste pluridisciplinaire et demande un bon niveau de culture générale.

■ Débouchés du diplôme (métiers ou poursuite d'études) :

Les débouchés sont multiples et les diplômés peuvent occuper des emplois variés :

- dans les entreprises privées : services comptables, informatiques, financiers, personnels ;
- dans les banques et les assurances ;
- dans les cabinets : experts-comptables, conseil fiscal, conseil en ressources humaines ;
- dans la distribution et le commerce ;
- dans la fonction publique.

Il est à noter que le processus d'insertion dans la vie active est relativement rapide. Une enquête révèle que, 4 ans après l'obtention du DUT, 9 diplômés sur 10 occupent un emploi qu'ils considèrent comme définitif.

La réussite de l'insertion professionnelle n'exclut pas, pour les diplômés qui le souhaitent, la possibilité de poursuivre des études, soit dans des filières de type universitaire (Licence et Master dans les domaines de la gestion, des sciences économiques et de l'administration économique et sociale, Licence Professionnelle, IUP, etc.), soit dans une Ecole Supérieure de Commerce, soit en formation continue (DCG et DSCG par alternance, Diplômes du CNAM, INTEC, etc.), soit dans une Université étrangère avec laquelle l'IUT de Dijon-Auxerre a signé une convention de partenariat.

■ Compétences acquises à l'issue de la formation :

Le Bachelor Universitaire de Technologie en Gestion des Entreprises et des Administrations a pour ambition, à partir d'un socle pluridisciplinaire de connaissances générales et techniques, d'aider à la décision managériale en :

- Analysant les processus de l'organisation dans son environnement
- Identifiant et évaluant les critères de performance
- Etablissant des procédures juridiques, fiscales et comptables
- Identifiant et mesurant la création de valeur
- Pilotant la gestion des Ressources humaines au sein des organisations

- Appréhendant la gestion de projet, et la démarche entrepreneuriale
- Contribuant à la mise en place d'un système d'information efficace - Construisant une analyse critique

■ **Compétences acquises à l'issue de l'année de formation :**

- Analyser les processus de l'organisation dans son environnement
- Aider à la prise de décision
- Piloter les relations avec les parties prenantes de l'organisation

Modalités d'accès à l'année de formation :

Règles de progression (Arrêté du 15 avril 2022 - Annexe 1 - 4.5) :

La poursuite d'études dans un semestre impair est possible si et seulement si l'étudiant a obtenu :

- la moyenne à plus de la moitié des regroupements cohérents d'UE ;
- une moyenne égale ou supérieure à 8 sur 20 à chaque regroupement cohérent d'UE ;
- la poursuite d'études dans le semestre 5 nécessite de plus la validation de toutes les UE des semestres 1 et 2.

■ par validation d'acquis ou équivalence de diplôme

Passerelles et paliers d'orientation (Arrêté du 15 avril 2022 - Annexe 1 – 3.3) :

Dans chaque spécialité, des passerelles entrantes sont prévues sur les semestres 3 et 5. Les IUT affichent le nombre de places disponibles pour ces entrées latérales et réunissent sous la présidence du directeur, une commission d'admission chargée d'étudier les demandes et de préciser le contrat pédagogique de l'entrant.

Pour les spécialités disposant de places dans leur capacité d'accueil : les demandes d'admission en BUT 3^{ème} année passent par un dépôt de candidature sur [e-candidat](#) (calendrier des sessions publié sur le site web de l'IUT)

En cas de reprise d'études éligible à un dispositif de financement (exemple FONGECIF) s'adresser au préalable au service de formation continue et d'alternance (SEFCA) Tél 03 80 39 51 80 Mél alternance-iut@u-bourgogne.fr

Organisation et descriptif des études :

■ Schéma général:

Arrêté du 15 avril 2022 - ANNEXE 1 : Dispositions générales à la licence professionnelle « bachelor universitaire de technologie »

Point 3 : Référentiel de formation

Le bachelor universitaire de technologie est organisé en 6 semestres composés d'unités d'enseignement (UE) et chaque niveau de développement des compétences se déploie sur les deux semestres d'une même année.

Les UE et les compétences sont mises en correspondance. Chaque UE se réfère à une compétence finale et à un niveau de cette compétence. Elle est nommée par le numéro du semestre et celui de la compétence finale.

Chaque unité d'enseignement est composée de deux éléments constitutifs :

- un pôle "Ressources", qui permet l'acquisition des connaissances et méthodes fondamentales,
- un pôle "Situation d'apprentissage et d'évaluation" (SAÉ) qui englobe les mises en situation professionnelle au cours desquelles l'étudiant développe la compétence et à partir desquelles il fera la démonstration de l'acquisition de cette compétence dans la démarche portfolio.

Le référentiel de formation de chaque spécialité contient des préconisations sur les SAÉ

■ tableau de répartition des enseignements et des contrôles de connaissances assortis :

BUT 3 GEA GPRH

SEMESTRE 5

COMPETENCES	Libellé	CM	TD	TP	Projet	Total hors projet	Type évaluation	Coeff	ECTS
C5.1	Conseiller pour l'amélioration des processus de l'organisation	64,5	177	108	150	349,5	CC	100	6
C5.2	Concourir à la prise de décision							100	6
C5.3	Améliorer les relations entre les parties prenantes							100	6
C5.4	Optimiser les processus administratifs RH							100	6
C5.5	Optimiser les politiques RH							100	6

RESSOURCES	CM	TD	TP	Projet	Total hors projet	Coefficients				
						C5.1	C5.2	C5.3	C5.4	C5.5
R5.01 - Environnement économique	6	9	0		15	11				
R5.02 - Environnement juridique	7,5	10,5	0		18	14				
R5.03 - Management d'activités	7,5	10,5	0		18	14				
R5.04 - Traitement numérique des données	4,5	10,5	13,5		28,5		37			
R5.05 - Psychologie sociale	4,5	6	0		10,5			12		
R5.06 - Expression/communication et culture générale	0	3	7,5		10,5			12		
R5.07 - Anglais appliqué aux affaires	0	3	10,5		13,5			14		
R5.08 - Projet Personnel et Professionnel	0	0	6		6	1	3	2		
R5.GPRH.09 - Ressources humaines : Gestion administrative collective	1,5	6	3		10,5				5	
R5.GPRH.10 - Ressources humaines : Gestion de la paie approfondie	3	7,5	10,5		21				9	
R5.GPRH.11 - Ressources humaines : Politiques de rémunération	3	6	4,5		13,5				6	
R5.GPRH.12 - Environnement juridique : Droit du travail approfondi - relations collectives	1,5	6	3		10,5				4	
R5.GPRH.13 - Ressources humaines : Pilotage social et performance sociale	4,5	7,5	4,5		16,5				7	
R5.GPRH.14 - Ressources humaines : Gestion des compétences approfondie et des talents	4,5	7,5	4,5		16,5					12
R5.GPRH.15 - Ressources humaines : Gestion du recrutement approfondie	3	6	4,5		13,5					10
R5.GPRH.AL.16 - Anglais renforcé	0	9	0		9					6
R5.GPRH.AL.17 - Gestion administrative du personnel	0	6	0		6				3	
R5.GPRH.AL.18 - Diagnostic RH	0	6	0		6					4
R5.GPRH.AL.19 - Animation de réunion	0	10,5	0		10,5					8
R5.GPRH.AL.20 - Management de projet	0	15	0		15				6	
TOTAL RESSOURCES	51	145,5	72		268,5	40	40	40	40	40
SAÉ	CM	TD	TP	Projet	Total hors projet	Coefficients				
						C5.1	C5.2	C5.3	C5.4	C5.5
SAÉ 5.01 - Transformation numérique de l'organisation	7,5	13,5	21	70,5	42	60	60	60		
SAÉ 5.GPRH.02 : Optimiser les processus administratifs RH dans une organisation	3	9	7,5	34,5	19,5				30	30
SAÉ 5.GPRH.03 : Optimiser une politique de développement des compétences	3	9	7,5	34,5	19,5				30	30
Portfolio	0	0	0	10,5	0	0	0	0	0	0
TOTAL SAE	13,5	31,5	36	150	81	60	60	60	60	60
TOTAL RESSOURCE SAÉ du S5	64,5	177	108	150	349,5	100	100	100	100	100

SEMESTRE 6

COMPETENCES	Libellé	CM	TD	TP	Projet	Total hors projet	Type évaluation	Coeff	ECTS
C6.1	Conseiller pour l'amélioration des processus de l'organisation	15	87	28,5	60	130,5	CC	100	6
C6.2	Concourir à la prise de décision							100	6
C6.3	Améliorer les relations entre les parties prenantes							100	6
C6.4	Optimiser les processus administratifs RH							100	6
C6.5	Optimiser les politiques RH							100	6

RESSOURCES	CM	TD	TP	Projet	Total hors projet	Coefficients				
						C6.1	C6.2	C6.3	C6.4	C6.5
R6.01 - Environnement économique	3	7,5	0		10,5	18				
R6.02 - Management d'activités	3	7,5	0		10,5	18				
R6.03 - Traitement numérique des données	1,5	7,5	1,5		10,5		33			
R6.04 - Expression/communication et culture générale	0	9	1,5		10,5			17		
R6.05 - Anglais appliqué aux affaires	0	3	9		12			20		
R6.06 - Projet Personnel et Professionnel	0	0	6		6	4	7	3		
R6.GPRH.07 - Contrôle de gestion : Gestion de la masse salariale	1,5	3	6		10,5				14	
R6.GPRH.08 - Ressources humaines : Optimisation des dispositifs de responsabilité sociale et de QVCT	1,5	6	3		10,5					14
R6.GPRH.09 - Ressources humaines : Marketing RH et marque employeur	1,5	6	1,5		9					13
R6.GPRH.AL.10 - Anglais renforcé	0	9	0		9				12	13
R6.GPRH.AL.11 - Relations collectives au travail	0	10,5	0		10,5				14	
TOTAL RESSOURCES	12	69	28,5		109,5	40	40	40	40	40
SAÉ	CM	TD	TP	Projet	Total hors projet	Coefficients				
						C6.1	C6.2	C6.3	C6.4	C6.5
SAÉ 6.GPRH.01 - Proposer une politique RH dans le cadre d'une évolution du périmètre de l'entreprise	3	18	0	45	21				30	30
Portfolio	0	0	0	15	0	10	10	10	5	5
Stage	0	0	0	0	0	50	50	50	25	25
TOTAL SAE	3	18	0	60	21	60	60	60	60	60
TOTAL RESSOURCE SAÉ du S6	15	87	28,5	60	130,5	100	100	100	100	100

TOTAL NIVEAU 3	S5 + S6	CM	TD	TP	Projet	Total hors Projet	Coefficients			ECTS
		79,5	264	136,5	210	480	1000	60		

CC : contrôle continu

saé : situation d'apprentissage et d'évaluation

■ Modalités de contrôle des connaissances en BUT :

Arrêté du 15 avril 2022 Art. 1er – Les dispositions générales des programmes nationaux de la licence professionnelle « bachelor universitaire de technologie » sont fixées conformément à l'annexe 1 du présent arrêté. Elles déterminent notamment les règles de validation, de compensation et de progression dans le cursus de formation, conformément à l'article 17 de l'arrêté du 6 décembre 2019

ANNEXE 1 : Dispositions générales à la licence professionnelle « bachelor universitaire de technologie »

Point 4. Référentiel d'évaluation
4.1 Contrôle continu

Les unités d'Enseignement (UE) sont acquises dans le cadre d'un contrôle continu intégral. Celui-ci s'entend comme une évaluation régulière pendant la formation reposant sur plusieurs épreuves.

4.2 Assiduité

L'assiduité est un élément important du contrat pédagogique pour la réussite de l'étudiant. L'obligation d'assiduité à toutes les activités pédagogiques organisées dans le cadre de la préparation du diplôme national de bachelier universitaire de technologie est indissociable de l'évaluation par contrôle continu intégral. Le règlement intérieur adopté par le conseil de l'IUT propose à l'établissement les modalités d'application de cette obligation. Lorsqu'elles ont une incidence sur l'évaluation, elles sont arrêtées par les CFVU de chaque établissement ou tout autre organe en tenant lieu sur proposition du Conseil de l'IUT.

4.3 Conditions de validation

Le bachelier universitaire de technologie s'obtient soit par acquisition de chaque unité d'enseignement constitutive, soit par application des modalités de compensation. Le bachelier universitaire de technologie obtenu par l'une ou l'autre voie confère la totalité des 180 crédits européens.

Une unité d'enseignement est définitivement acquise et capitalisable dès lors que la moyenne obtenue à l'ensemble « pôle ressources » et « SAÉ » est égale ou supérieure à 10. L'acquisition de l'unité d'enseignement emporte l'acquisition des crédits européens correspondants. À l'intérieur de chaque unité d'enseignement, le poids relatif des éléments constitutifs, soit des pôles « ressources » et « SAÉ », varie dans un rapport de 40 à 60%. En troisième année ce rapport peut toutefois être apprécié sur l'ensemble des deux unités d'enseignement d'une même compétence.

La validation des deux UE du niveau d'une compétence emporte la validation de l'ensemble des UE du niveau inférieur de cette même compétence.

4.4 Compensation

La compensation s'effectue au sein de chaque unité d'enseignement ainsi qu'au sein de chaque regroupement cohérent d'UE. Seules les UE se référant à un même niveau d'une même compétence finale peuvent ensemble constituer un regroupement cohérent. Des UE se référant à des niveaux de compétence finales différents ou à des compétences finales différentes ne peuvent pas appartenir à un même regroupement cohérent. Aucune UE ne peut appartenir à plus d'un regroupement cohérent. Au sein de chaque regroupement cohérent d'UE, la compensation est intégrale. Si une UE n'a pas été acquise en raison d'une moyenne inférieure à 10, cette UE sera acquise par compensation si et seulement si l'étudiant a obtenu la moyenne au regroupement cohérent auquel l'UE appartient.

4.5 Règles de progression

La poursuite d'études dans un semestre pair d'une même année est de droit pour tout étudiant. La poursuite d'études dans un semestre impair est possible si et seulement si l'étudiant a obtenu :

- la moyenne à plus de la moitié des regroupements cohérents d'UE ;
- et une moyenne égale ou supérieure à 8 sur 20 à chaque regroupement cohérent d'UE.

La poursuite d'études dans le semestre 5 nécessite de plus la validation de toutes les UE des semestres 1 et 2 dans les conditions de validation des points 4.3 et 4.4, ou par décision de jury. Durant la totalité du cursus conduisant au bachelier universitaire de technologie, l'étudiant peut être autorisé à redoubler une seule fois chaque semestre dans la limite de 4 redoublements. Le directeur de l'IUT peut autoriser un redoublement supplémentaire en cas de force majeure dûment justifiée et appréciée par ses soins. Tout refus d'autorisation de redoubler est pris après avoir entendu l'étudiant à sa demande. Il doit être motivé et assorti de conseils d'orientation.

4.6 Jury

Le jury présidé par le directeur de l'IUT délibère souverainement à partir de l'ensemble des résultats obtenus par l'étudiant. Il se réunit chaque semestre pour se prononcer sur la progression des étudiants, la validation des unités d'enseignement, l'attribution du diplôme universitaire de technologie au terme de l'acquisition des 120 premiers crédits européens du cursus et l'attribution de la licence professionnelle « bachelier universitaire de technologie ».